



fourgonnette aménagée et contrôle technique

Par **tykkart**, le **05/09/2019 à 13:16**

bonjour,rnrnJe voudrai savoir la part de vérité dans cette information, car j'apprends avec consternation que les possesseurs d'une fourgonnette qui ont eux-même aménagé celle-ci en camping car (pour des raisons d'économie), se verrons rejetés du contrôle technique, s'ils présentent le véhicule avec les aménagements rajoutés.rnrnIls devraient donc , préalablement, retirer tous les aménagements intérieurs et remettre le véhicule dans l'état original tel que prévu par le constructeur, pour être admis au CT ?

Par **Lag0**, le **05/09/2019 à 13:52**

Bonjour,rnrnEffectivement, le véhicule présenté doit être conforme à sa carte grise. Or, un véhicule "VP" ou "CTTE" sur la carte grise n'est pas un camping-car.rnrnLe mieux est donc de faire homologuer le véhicule après aménagement afin d'avoir une carte grise conforme en "VASP" ou "Caravane".

Par **amajuris**, le **05/09/2019 à 14:02**

bonjour,rnrneffectivement si vous avez transformé votre camionnette ou votre véhicule particulier en camping-car sans modifier votre carte grise, ce sera compliqué pour le contrôle technique.rnrnvous pouvez consulter ce lien:rnrn<https://www.mecatechnic.com/fr-FR/blog/controle-technique-vans-camping-car-amenages-2018.asp>rnrnsalutations